



Flash d'information n° 205 du 17 juillet 2014

Installation du nouveau Conseil d'Administration...



La séance d'installation du nouveau Conseil d'administration du Centre de Gestion du CHER s'est tenue le **4 juillet 2014**.

Celui-ci a reconduit **Monsieur Claude LELOUP**, Maire des Aix d'Angillon, en qualité de Président.

Les membres sont au nombre de 40 (20 titulaires et autant de suppléants), dont 17 représentants des communes et 3 représentants des établissements.

Consultez la composition du [nouveau Conseil d'Administration du CDG18](#).

Instances Paritaires

Elections professionnelles 2014 - scrutin du 4 décembre 2014 Envoi des listes électorales préparatoires pour corrections éventuelles.



Toutes les collectivités relevant des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ou du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion du CHER vont recevoir dans les jours prochains (semaine n° 30) une liste électorale préparatoire pour chacune de ces instances sur laquelle devront être apportées les modifications, observations, suppressions ou rajouts éventuels afin que nous puissions établir une liste électorale qui vous sera ensuite communiquée début novembre pour affichage dans vos locaux.

⚠ Il convient de préciser que les collectivités ayant un effectif supérieur à 50 agents doivent organiser les élections de leur propre Comité Technique.

Il appartiendra à ces collectivités de procéder au bon déroulement des ces opérations électorales suivant un calendrier bien précis. A toutes fins utiles, le Centre de Gestion du CHER met à disposition le « [Guide des élections au CT placées auprès du CDG](#) », ce dispositif étant transposable aux collectivités et établissements publics de plus de 50 agents.

Nous nous permettons d'insister sur le fait que la transmission de données fiables et complètes conditionnera le bon déroulement de ces élections professionnelles, c'est pourquoi nous vous remercions par avance pour votre collaboration dans l'organisation des ces opérations.

La suite des opérations :

Ces listes qui doivent nous être impérativement retournées, datées et signées pour le vendredi 14 septembre au plus tard, feront ensuite l'objet d'une nouvelle vérification par nos services en vue de l'établissement des listes définitives officielles qui vous seront communiquées fin octobre pour un **affichage le 4 novembre au plus tard**.


Calendrier légal des opérations à suivre :

- **Mardi 4 novembre** (J-30 jours) : date limite de publicité par voie d'affichage des listes électorales dans vos locaux administratifs,
- **Vendredi 14 novembre** (J-20) : date limite de vérification et réclamations par les électeurs,
- **Lundi 24 novembre** (J-10) : date limite d'envoi du matériel de vote et de la propagande qu'il vous appartiendra de diffuser auprès des vos électeurs **dès sa réception**.

Documents à télécharger :

- [Courrier joint à cet envoi](#),
- [Conditions pour être électeur aux CAP](#),
- [Conditions pour être électeur au CT](#),
- [Calendrier des opérations électorales](#).

[Consultez la page de notre site Internet dédiée à ces élections...](#)

 Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57
service.instances@cdg18.fr

Le point sur le Bilan Social 2013...

Quelques chiffres au 17 juillet 2014

Nombre d'accès à l'Infocentre...	1924	
Nombre de téléchargements de la notice...	297	
Nombre de collectivités ayant commencé la saisie...	132	soit 31 %
Nombre de bilans mis à disposition du CDG18...	89	soit 21 %

Utilisez les identifiants de connexion qui vous ont été notifiés par courrier électronique :
Flash info personnalisé n° 199 du 6 mai 2014.



[Notice - saisie des données par Internet](#)



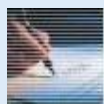
[Accès à la page Bilan Social 2013](#)


Expiration de la saisie le 30 septembre 2014

Enquête rapide...

Nous tenons particulièrement à remercier les 14 collectivités et établissements publics concernés par cette enquête rapide pour leur réactivité et pour la qualité du travail effectué. La dernière réponse attendue pour le vendredi 18 juillet nous permettra d'obtenir un taux de retour de 100 %.

Statut & Carrière



 Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

Cumul d'emplois permanents et cumul d'activités...

Suite à de nombreux appels concernant la possibilité de cumuler un emploi public avec une autre activité, il nous paraît nécessaire de rappeler les règles les plus courantes en matière de cumul.

Il faut distinguer trois situations :

1 - Pour les agents à temps non complet (ne pas confondre avec les agents à temps partiel) : possibilité d'occuper deux emplois publics dans la limite cumulée de **40 heures par semaine pour un titulaire et 35 heures pour un non titulaire.**

2 - Toujours pour les agents à temps non complet, le cumul d'un emploi public avec une activité privée lucrative est possible à condition que la durée de travail de l'emploi public ne dépasse pas 24h30 par semaine (70 % d'un temps complet). Il n'y a pas, dans ce cas, de limite de durée à l'activité privée.

3 - Le cumul d'une activité publique avec une activité accessoire.

L'activité accessoire se caractérise par une activité de faible importance. Ainsi, peuvent être autorisés les expertises ou consultations, les enseignements ou formations, les travaux ménagers de peu d'importance réalisés chez des particuliers, l'aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, l'activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale ou commerciale... Il peut s'agir également d'une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif. Sont exclues de l'activité accessoire les réunions de vente à domicile, la distribution de journaux... qui peuvent en revanche être réalisées lorsque l'agent travaille moins de 70 % d'un temps complet.

D'autres cumuls sont possibles notamment avec la qualité d'auto entrepreneur.

L'agent qui souhaite exercer un cumul d'activité dans l'un ou l'autre cas doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale qui apprécie si ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Il appartient à l'autorité territoriale de respecter les critères de cumul posés par la réglementation et dans les cas d'indécision, notamment sur la notion d'activité accessoire, d'apprécier si l'activité envisagée ne constitue pas, par son volume, un véritable emploi dont pourrait être privé quelqu'un.

[Consulter le document cumul d'emplois permanents et cumul d'activités - étude du CIG Versailles](#)



RAPPEL

Conséquences des reclassements des fonctionnaires des catégories C et B et les dispositions transitoires d'avancement de grade 2014

Les reclassements au 1er février 2014 de vos agents qui bénéficieraient d'un avancement de grade cette année, devront être considérés comme provisoire. En effet, des dispositions, uniquement applicables au titre

de l'année 2014, prévoient que les fonctionnaires inscrits aux tableaux d'avancement de grade de 2014 (c'est-à-dire réunissant les conditions d'avancement de grade prévues dans leur statut particulier avant la présente réforme) doivent, **en premier lieu**, bénéficier d'un avancement de grade à la date de votre choix (comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2014), selon les conditions des anciennes dispositions de décret n° 87-1107 pour la catégorie C et du décret n° 2010-329 pour les grades de la catégorie B relevant du NES. **En second lieu** et à la même date, ils feront l'objet d'un reclassement en application des nouvelles dispositions prévues.

N'hésitez donc pas à nous demander par écrit l'édition de ces arrêtés.

Divers

Bonnes vacances...



**Toute l'équipe du Centre de Gestion du CHER
Vous souhaite un bel été et de bonnes vacances...**

✉ BP 2001 - 18026 BOURGES Cedex - ☎ 02.48.50.82.50 🖨 02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]